



Le 19 mars 2021

Le Maire de Lézignan-Corbières

à

M

Conseiller Municipal

GF/NS

Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra au Palais des Fêtes avenue Maréchal Foch, afin de mieux respecter les gestes barrières,

Le jeudi 25 mars 2021 à 16H30.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021
2. Délégations de missions
3. Vote du compte administratif 2020 – Budget Principal
4. Vote du compte administratif 2020 – Budget Annexe Eau Potable
5. Vote du compte administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement
6. Vote du compte de gestion 2020 – Budget Principal
7. Vote du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Eau Potable
8. Vote du compte de gestion 2020 – Budget Annexe Assainissement
9. Affectation du résultat suite à vote du compte administratif 2020 – Budget Principal
10. Affectation du résultat suite à vote du compte administratif 2020 – Budget Annexe Eau Potable
11. Affectation du résultat suite à vote du compte administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement
12. Consolidation compte administratif 2020 – Budget Principal et Budgets Annexes
13. Adoption du rapport de la CLECT 2020
14. Bilans des cessions et des acquisitions 2020
15. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2021
16. Admissions en non-valeur
17. Exonération des loyers communaux dans le cadre de la crise de la COVID-19
18. Aide à la reprise ou à l'implantation de commerce en centre-ville
19. Extension de l'autorisation préalable de mise en location à l'ensemble du territoire de la commune
20. Prestation de service du Centre de Gestion de l'Aude pour l'aide au recrutement de personnel
21. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Aude – Service référent alerte éthique et signalements
22. Création de postes dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2021
23. Taux de promotion 2021
24. Convention avec l'Etat – Programme « Petites Villes de Demain »

En cette attente, je vous prie de croire Cher Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Gérard FORCADA



La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes des collectivités mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif. Il a donc été décidé de limiter le nombre de personnes dans le public à 10.